



## 42<sup>ème</sup> SALON DE PRINTEMPS DE VERRIERES LE BUISSON du 25 avril au 3 mai 2020

### REGLEMENT

#### Article 1

Le Salon de Printemps de Verrières Le Buisson, organisé par l'association « Salon d'Arts » se déroulera du **25 avril** au **3 mai 2020**, Espace Bernard Mantienne - 3, Voie de l'Aulne - 91370 Verrières Le Buisson (anciennement Espace le Colombier)

**Invités d'Honneur 2020 : Muriel Vanhove – Peintures & Jean-François Pillon - Sculptures**

---

**Ouverture au public tous les jours de 14h à 19h, samedi et dimanche de 11h à 18h.**

---

#### Article 2

Le Salon de Printemps de Verrières est ouvert aux peintres et sculpteurs.

La fiche d'inscription et le Règlement du Salon sont disponibles sur le site internet du Salon, l'inscription se fait en ligne directement sur le site internet : [www.salondartverrieres.fr](http://www.salondartverrieres.fr)

---

**Le fait de participer au Salon implique l'acceptation du présent règlement sans restriction.**

---

#### Article 3

Chaque artiste peut présenter de 1 à 3 œuvres au maximum parmi lesquelles le Jury peut sélectionner 1 ou 2 œuvres pour l'exposition.

Un Jury indépendant et souverain est chargé de sélectionner les œuvres à partir des photos reçues.

La sélection donne droit à :

- L'accrochage d'une ou deux œuvres
- La parution d'une œuvre dans le catalogue. Le Comité d'Organisation est seul habilité à choisir l'œuvre qui sera publiée au catalogue. Les artistes doivent préciser lors de leur inscription en ligne leur accord ou non pour la mention de leurs coordonnées au catalogue.
- La possibilité d'exposer gratuitement une petite œuvre. Le format de cette petite œuvre est imposé :
  - Peinture 30x30cm (obligatoirement non encadrée)
  - Sculpture 15x15x15cm

---

**L'œuvre exposée doit correspondre à la photo sélectionnée sous peine d'exclusion**

---

#### Article 4

L'association ne prend pas en charge l'assurance des œuvres exposées et décline toute responsabilité pour les dommages éventuels causés aux œuvres.

Par la signature du présent règlement l'artiste renonce à tout recours contre l'association.

Chaque artiste exposant peut contracter une police d'assurance personnelle.

#### Article 5

Le Salon de Printemps décernera :

- Le **Prix de Peinture** doté d'un montant de **500€**
- Le **Prix de Sculpture** doté d'un montant de **500€**

Les artistes ne peuvent être primés deux années consécutives.

**REGLEMENT**

**Article 6**

Adhésion et droit d'accrochage

Catégorie	Formats/Taille/Dim.	Droit d'accrochage de la 1 <sup>ère</sup> Œuvre	Droit d'accrochage de la 2 <sup>ème</sup> Œuvre
Peintures / Œuvres sur papier	De 40x40cm minimum ou équivalent à 130x130cm maximum ou équivalent (*)	<b>55 €</b> Adhésion 15€ incluse	<b>20 €</b>
Sculptures	Sans limite de format et selon les possibilités d'exposition (**)	<b>55 €</b> Adhésion 15€ incluse	<b>20 €</b>

(\*) Les œuvres ne correspondant pas à ces formats ne seront pas acceptés.

(\*\*) Les sculptures de grands formats feront l'objet d'une étude particulière. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser une œuvre ou d'en demander le remplacement.

**Article 7**

Les exposants fixent le prix de vente de leur œuvre.

L'artiste s'engage d'une part à reverser à l'association Salon d'Art 15% du prix de vente de son œuvre sous forme de don ; d'autre part à fournir une copie de la facture afin de justifier de ce don sur le plan comptable.

**Dispositions pratiques**

- Présentation des peintures :
  - Sans encadrement (sauf particularité)
  - **Système d'accrochage fiable et pitons positionnés à l'intérieur du châssis**
  - **Mention obligatoire au dos de l'œuvre : Titre et Nom de l'artiste**
- Présentation des œuvres sur papier :
  - Baguettes et attaches obligatoires (sans pinces)
  - **Mention obligatoire au dos de l'œuvre : Titre et Nom de l'artiste**
- Présentation des sculptures :
  - **Mention obligatoire sous l'œuvre : Titre et Nom de l'artiste**
  - **Socle à fournir par l'artiste : colonne blanche stable et adaptée au format.**

---

**La signalétique des œuvres sur le Salon est assurée par nos soins.**

**Le Comité d'Organisation se charge de manière incontestable de l'accrochage et de la disposition des œuvres sans recours de la part des artistes exposants.**

**Aucune œuvre ne peut être retirée de l'exposition avant la clôture du Salon**

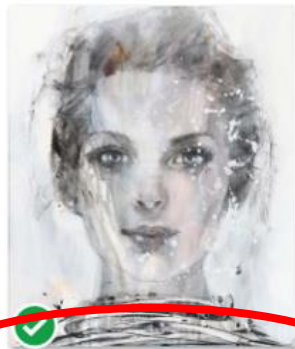
**Le Comité d'Organisation n'est pas responsable des œuvres non retirées après les dates prévues au calendrier.**

---

## **REGLEMENT**

### **PROCEDURE D'INSCRIPTION**

1. Saisir votre inscription directement sur le site : [www.salondartverrieres.fr/inscription](http://www.salondartverrieres.fr/inscription)
2. Enregistrer les photos des œuvres que vous présentez à la sélection au format **JPEG Haute résolution à 300dpi - Taille minimale 300 dpi**
3. Pour faciliter la gestion de votre dossier merci de faire figurer les informations suivant dans le nom des fichiers images : « **Nom d'Artiste – Titre – Format.jpg** »



Comyn - Anais-120x100-Web.jpg

### **Documents à envoyer sous enveloppe :**

4. Votre fiche d'inscription imprimée à partir du site.
5. Joindre à votre fiche d'inscription 2 chèques de 55€ et de 20€ à l'ordre de : Association Salon d'Arts correspondant à l'adhésion, aux droits d'accrochage et à la parution de l'une de vos œuvres au catalogue.
6. **Vos chèques vous seront restitués si votre candidature n'est pas sélectionnée par le jury.**
7. 1 enveloppe à vos **nom prénom et adresse** et suffisamment affranchie pour le retour du dossier et de votre chèque si vous n'êtes pas sélectionné.

**Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas pris en compte**

Dossier complet à envoyer à :

**Huguette Chauvet**  
**3, allée des Renardeaux - 92160 Antony**  
**inscription.salon.verrieres@gmail.com**

Contact infos par mail :

### **CALENDRIER**

- Date limite d'inscription : **lundi 16 décembre 2019**
- Dépôt des œuvres : **lundi 20 avril 2020 entre 14h et 20h**
- Vernissage et remise des prix : **vendredi 24 avril 2020 à partir de 18h30**
- Exposition : **du samedi 25 avril dimanche 3 mai 2020**
- Clôture : **dimanche 3 mai à 18h**
- Reprise des œuvres : **dimanche 3 mai impérativement avant 20h**